

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23  
Date d'affichage 06/02/23  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
M. DESFEMMES Didier  
M. MARCAUD Hugues  
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *8- Relations entre la commune de Saint-Yorre et le Service Enfance Jeunesse du CCAS*

*Rapporteur / Stéphanie MOUBAMBA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°67/2021 en date du 12 novembre 2021, par laquelle la commune de Saint-Yorre a transféré sa compétence « Enfance Jeunesse et Jeunes Majeurs » à son CCAS et plus particulièrement au Service Enfance Jeunesse (S.E.J.) créé à cette fin, et qui gère notamment désormais l'accueil collectif de mineurs ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CCAS et son Service Enfance Jeunesse bénéficient ainsi du soutien financier et logistique de la Commune pour assurer en régie directe les activités en direction de la jeunesse, comme c'était d'ailleurs le cas auparavant lorsque l'activité était gérée par le secteur associatif, qui bénéficiait de subventions de fonctionnement et diverses mises à disposition constituant des avantages en nature ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** qu'outre les missions classiques assumées par le S.E.J. dans le cadre de l'accueil de loisirs, du Plan Mercredi et du PEDT (accueil des mercredis, vacances scolaires et temps périscolaire), la commune de Saint-Yorre souhaite cependant :

- assumer financièrement et rembourser le S.E.J. du CCAS pour l'exécution des missions suivantes : pause méridienne ; intervention physique et sportive en milieu scolaire, animation du Conseil Municipal des Jeunes) ;
- poursuivre la prise en charge financière, sous forme d'avantages en nature, des frais liés aux locaux et matériels communaux mis à disposition du S.E.J. du CCAS.

**Considérant** que la répartition des prises en charge financières donnant lieu à refacturations annuelles réciproques entre commune et S.E.J. du CCAS, se décompose comme suit :

<b>Pause méridienne</b> : surveillance des enfants de l'école primaire de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Participations communales reversées au S.E.J.  <i>(au réel, selon tableau joint annuellement aux mandats de dépenses)</i>
<b>Interventions sportives en milieu scolaire</b>	
<b>Animation du Conseil Municipal des Jeunes</b>	
<b>Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales (COS du Personnel)</b>	Facturation au S.E.J.  <i>(au réel, selon tableau joint annuellement aux titres de recettes)</i>
<b>Moyens humains municipaux mis à disposition :</b> ➤ Direction générale des Services : coefficient de 15% ➤ Coordination du CCAS : coefficient de 15% ➤ Comptabilité/communication (2 agents) : coefficient de 15% x 2 agents ➤ Ressources Humaines : coefficient de 15%	
<b>Mise à disposition des locaux communaux, avec prise en charge des fluides par la commune (électricité, gaz et eau) :</b> ➤ Ancien PIJ, Place du Marché : salles et bureau, mobilier ➤ Château-Robert, son mobilier et le parc, Avenue des Sources ➤ Ponctuellement, autres équipements communaux : Halle des Sports, City-stade, Complexe Omnisports... ➤ Entretien des locaux (ménage et produits d'entretien)  <b>Mise à disposition du minibus communal</b> (pour les navettes liées au repas du midi et séjours)	Avantages en nature, pris en charge par la commune de Saint-Yorre sans refacturation au CCAS et à son Service Enfance Jeunesse

Dans l'hypothèse d'un déficit budgétaire du Service Enfance Jeunesse, il conviendra d'envisager une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Yorre au profit du S.E.J du CCAS de Saint-Yorre.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser chaque année le remboursement au S.E.J. du CCAS du coût réel des missions suivantes, réalisées pour le compte de la commune :
  - pause méridienne,
  - interventions sportives en milieu scolaire,
  - animation du Conseil Municipal des Jeunes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-Logis.com

- d'autoriser chaque année l'émission de titres de recettes pour percevoir du S.E.J. du CCAS le remboursement des frais réels avancés par la commune, liés à :
  - l'adhésion au COS du Personnel,
  - aux moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité du Service Enfance Jeunesse ;
- le cas échéant (déficit), de verser annuellement une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Yorre au profit du S.E.J du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce partenariat avec le Service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** chaque année le remboursement au S.E.J. du CCAS du coût réel des missions suivantes, réalisées pour le compte de la commune :
  - pause méridienne,
  - interventions sportives en milieu scolaire,
  - animation du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **AUTORISE** chaque année l'émission de titres de recettes pour percevoir du S.E.J. du CCAS le remboursement des frais réels avancés par la commune, liés à :
  - l'adhésion au COS du Personnel,
  - aux moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité du Service Enfance Jeunesse ;
- **AUTORISE** le cas échéant (déficit), le versement annuel d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune de Saint-Yorre au profit du S.E.J du CCAS ;
- **AUTORISE** chaque année autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce partenariat avec le Service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre.

**Cette délibération est sans limitation de durée.**

**Vote POUR à l'unanimité**

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-Jeunesse.com

99\_DE-003-210302642-20230214-DEL1B8\_23-D

